

L'ACCES AUX EPREUVES DE SELECTION A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(E)

En application de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

«Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes:

1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ;

2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'[article L. 6311-1 du code du travail](#), et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l' Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. »

**IFSI du CHI des Vallées de l'Ariège
10, Rue Saint Vincent
09100 PAMIERS
Tél : 05.61.60.90.96
courriel : ifsi@chi-val-ariege.fr**

PLACES PARCOURS SUP La capacité d'accueil pour l'IFSI du CHIVA est de 49 places réparties (50 -1 report)		LE NOMBRE DE PLACES OUVERT PAR ETABLISSEMENT EST FIXE A 33 % DU NOMBRE TOTAL D'ETUDIANTS A ADMETTRE EN PREMIERE ANNEE La capacité d'accueil est de 21 places (25 - 4 reports)		
Les candidats relevant de l'inscription via la procédure Parcoursup		3 ACCES		
Information et découverte des formations		20 décembre 2018 / janvier 2019		Les candidats titulaires du diplôme d'état d'aide-soignant (DEAS) ou d'auxiliaire de puériculture (DEAP) justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation a un régime de protection sociale a la date d'inscription aux épreuves de sélection
Inscription et saisie des vœux		22 janvier au 14 mars 2019		
Finalisation des dossiers et confirmation des vœux		Jusqu'au 03 avril 2019 minuit		
Réception des réponses et décision		A partir du 15 mai 2019		
Phase complémentaire		25 juin au 14 septembre 2019		
La procédure via la plateforme «Parcoursup » destinée aux élèves de Terminale, mais aussi à toutes les personnes titulaires d'un baccalauréat ou équivalent souhaitant intégrer une première année d'études supérieures. La plateforme est ouverte sans limite d'âge. Pour les candidats en classe de terminale, la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.		Les candidats relevant de la formation professionnelle continue justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation a un régime de protection sociale a la date d'inscription aux épreuves de sélection		
		Inscription du 22/01/2019 au 22/02/2019		
		Epreuve écrite Le 27 mars 2019 Appel des candidats à 13h00		
		14h-14h30 : Mathématiques (Calculs simples) 15h-15h30 : Français (Rédaction et/ou réponses à des questions)		
		Epreuve orale Du 4 mars au 5 avril 2019		
		Résultats d'admission le 30 avril 2019 Affichage à l'IFSI et dépôt sur le site internet à 14h00		
		Inscription du 22/01/2019 au 22/02/2019		
		Epreuve écrite Le 27 mars 2019 Appel des candidats à 13h00		
		14h-16h : Analyse écrite de 3 situations professionnelles		
		PAS D'EPREUVE ORALE		
		Résultats d'admission le 30 avril 2019 Affichage à l'IFSI et dépôt sur le site internet à 14h00		
		Epreuve écrite Le 27 mars 2019 Appel des candidats à 13h00		
		14h-14h30 : Mathématiques (Calculs simples) 15h-15h30 : Français (Rédaction et/ou réponses à des questions)		
		Epreuve orale Du 4 mars au 5 avril 2019		
		Résultats d'admission le 30 avril 2019 Affichage à l'IFSI et dépôt sur le site internet à 14h00		

PARCOURS SUP	Les candidats relevant de la formation professionnelle continue justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation a un régime de protection sociale a la date d'inscription aux épreuves de sélection	Les candidats titulaires du diplôme d'état d'aide-soignant (DEAS) ou d'auxiliaire de puériculture (DEAP) justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation a un régime de protection sociale a la date d'inscription aux épreuves de sélection	Les candidats non bacheliers ou non titulaires de titre ou diplôme admis en équivalence du baccalauréat titulaires de l'attestation du jury de présélection de l'agence régionale de sante
<p><u>Sont concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les néo-bacheliers ; - les bacheliers en réorientation ; - les candidats étrangers ayant un baccalauréat ; - les reconversions professionnelles qui ont un baccalauréat ; - les étudiants PACES ayant validés la première année ; - les IDE hors UE ; - les IDE UE non réglementé <p>Lien : https://www.parcoursup.fr/</p>	<p>Chaque candidat bénéficie de deux choix d'instituts dans la liste des 13 IFSI de l'académie de Toulouse Occitanie ouest.</p> <p>Les candidats s'inscrivent et s'acquittent de leurs droits d'inscription (90 euros) auprès de l'Institut dans lequel ils passent les épreuves. Ils précisent l'institut qu'ils souhaitent intégrer en vœu N°1, ils pourront ensuite noter un autre institut en 2ème vœu sur leur dossier d'inscription.</p>	<p>Chaque candidat bénéficie de deux choix d'instituts dans la liste des 13 IFSI de l'académie de Toulouse Occitanie ouest</p> <p>Les candidats s'inscrivent et s'acquittent de leurs droits d'inscription (90 euros) auprès de l'Institut dans lequel ils passent les épreuves. Ils précisent l'institut qu'ils souhaitent intégrer en vœu N°1, ils pourront ensuite noter un autre institut en 2ème vœu sur leur dossier d'inscription.</p>	<p>Chaque candidat bénéficie de deux choix d'instituts dans la liste des 13 IFSI de l'académie de Toulouse Occitanie ouest</p> <p>Les candidats s'inscrivent et s'acquittent de leurs droits d'inscription (90 euros) auprès de l'Institut dans lequel ils passent les épreuves. Ils précisent l'institut qu'ils souhaitent intégrer en vœu N°1, ils pourront ensuite noter un autre institut en 2ème vœu sur leur dossier d'inscription.</p>
	<p style="text-align: center;"><u>Confirmation de l'admission par le candidat le 6 mai au plus tard</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>Confirmation de l'admission par le candidat le 6 mai au plus tard</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>Confirmation de l'admission par le candidat le 6 mai au plus tard</u></p>
	<p>Passé ce délai, sans manifestation de ces candidats, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.</p>	<p>Passé ce délai, sans manifestation de ces candidats, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.</p>	<p>Passé ce délai, sans manifestation de ces candidats, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.</p>

ATTENTION : LES CANDIDATS DETENANT UN BACCALAUREAT ET AYANT AU MOINS 3 ANS DE COTISATION A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE A LA DATE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION PEUVENT S'INSCRIRE A LA FORMATION INITIALE (VIA PARCOURSUP) ET AUX EPREUVES DE SELECTION DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE